



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 24 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Environnement et à Madame la Ministre de la Santé au sujet d'une éventuelle attaque terroriste ayant pour objet les centrales nucléaires belges.

Le 11 février 2016 la Commission belgo-luxembourgeoise de sûreté nucléaire et de radioprotection a eu un nouvel échange de vues portant sur l'actualité des installations nucléaires belges, et plus particulièrement sur l'exploitation des réacteurs de Doel 1 et 2 et de Tihange 1, l'autorisation de redémarrage des réacteurs de Tihange 2 et Doel 3, le bilan des incidents de l'année 2014 et les inspections croisées entre pays voisins.

La semaine dernière, les médias belges ont rapporté que certaines centrales nucléaires belges auraient été visées par les terroristes des attentats de Paris. En effet, dans le cadre de l'enquête sur les attentats du 13 novembre, les enquêteurs belges ont découvert une vidéo montrant un haut responsable du secteur nucléaire belge. Entretemps le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, a indiqué qu'il n'y a pas d'indices relatifs à une menace spécifique sur les sites nucléaire belges.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement et à Madame la Ministre de la Santé :

- Le gouvernement a-t-il été informé lors de la réunion 11 février 2016 avec les autorités belges sur une éventuelle menace terroriste pesant sur les sites nucléaires belges ?
- Dans l'affirmative quelles ont été ces informations ?
- Dans la négative, le Gouvernement insistera-t-il pour avoir des informations à ce sujet ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marco Schank



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Luxembourg, le 11 mars 2016

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 LUXEMBOURG

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

14 MARS 2016

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une réponse commune de Madame la Ministre de l'Environnement et de la soussignée à la question parlementaire no 1844 du 25 février 2016 de Monsieur le député Marco SCHANK.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de la Santé,

Lydia MUTSCH



**Réponse de la Ministre de la Santé et de la Ministres de l'Environnement
à la question parlementaire n° 1844 du 25 février 2016
de Monsieur le Député Marco SCHANK
concernant une éventuelle attaque terroriste ayant pour objet les centrales nucléaires belges.**

La Commission belgo-luxembourgeoise de sûreté nucléaire et de radioprotection a été créée avec l'accord du 14 mai 2013 entre le ministère de l'Intérieur en Belgique et le ministère de la Santé au Luxembourg, relatif à l'organisation de la coopération bilatérale en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Cet accord prévoit notamment des échanges d'informations sur des questions de la sûreté de la centrale nucléaire de Tihange. En tant que sûreté nucléaire, on comprend les conditions d'exploitation correctes, la prévention des accidents ou l'atténuation de leurs conséquences, avec pour résultat la protection des travailleurs, du public et de l'environnement contre des risques radiologiques indus.

La question de l'honorable député s'adresse à la sécurité nucléaire, à savoir l'ensemble des mesures visant à empêcher et à détecter un vol, un sabotage, un accès non autorisé, ou d'autres actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires, ou d'autres matières radioactives ou les installations associées. Contrairement à la sûreté nucléaire, les discussions publiques dans le domaine de la sécurité nucléaire sont clairement plus délicates. Une première protection consiste en effet à assurer la confidentialité des discussions sur les potentiels de menaces portant sur les installations nucléaires et les mesures de protection physique visant à prévenir tout acte malveillant. Il en va de même pour les actions concrètes menées en ce moment.

La conception d'une Commission bilatérale permet essentiellement des échanges dans le respect des exigences de confidentialité. Je peux cependant assurer l'honorable député, que l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN), responsable du contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaire est assez consciente de la problématique. Depuis quelques années, de nombreuses initiatives ont été lancées, tant au niveau national qu'international, afin de renforcer la sécurité nucléaire. Dans ce contexte, la Belgique a développé, et actualisé au fur et à mesure, sa législation nationale en la matière. En 2011, quatre arrêtés royaux ont été adoptés afin de couvrir l'ensemble des aspects liés à la sécurité nucléaire à savoir la protection physique des installations nucléaires, la catégorisation et la définition de zones de sécurité au sein des installations nucléaires, les attestations de sécurité pour le secteur nucléaire et la protection des documents nucléaires. L'AFCN veille par ailleurs sur le développement d'une culture de sécurité, réalise les analyses des menaces en étroite collaboration avec les autorités compétentes, applique une approche graduée de la défense en profondeur et contribue à la mise en place des plans d'urgence.